

TITRES RESTAURANT

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire, depuis le conseil d'administration du 19 janvier 2010, propose à ses agents de bénéficier de titres restaurant.

Les modalités d'attribution des titres restaurant à l'agence en vigueur ont été mises à jour par délibération du 26 septembre 2022.

I. Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de titres restaurant :

- les agents permanents ;
- les renforts ou remplacements, stagiaires étudiants ou apprentis bénéficiant d'un contrat de travail d'une durée supérieure à 2 mois.

II. Valeur et prise en charge :

- Valeur unitaire du titre : 8 €
- Prise en charge employeur : 4,80 € (60%)
- Participation de l'agent (déduction sur la rémunération mensuelle) : 3,20 € (40%)

III. Mode d'attribution :

Les titres restaurant sont délivrés :

- sous format de carte dématérialisée pour les agents permanents
- sous format de tickets papier pour les autres agents

Les cartes dématérialisées sont rechargées automatiquement à chaque fin de mois. Les tickets papiers sont distribués avec le bulletin de salaire.

Le droit aux titres restaurant est calculé sur la base d'un forfait mensuel. Ce forfait est calculé en fonction du nombre moyen annuel de repas pris en charge directement par l'agence Ciclic en raison des déplacements professionnels des agents.

Les jours de congés annuels et réduction de temps de travail (RTT) sont déjà décomptés des forfaits. Seules les absences imprévisibles seront retirées des forfaits mensuellement (congé maladie, autorisation spéciale d'absence, journées ou ½ journée de récupération). Le nombre de tickets restaurants dont peut bénéficier un agent est donc déterminé sur la base de la feuille de temps mensuelle du mois précédent.

- **Forfait 1 = 19 titres** : Agents en 35 h.
- **Forfait 2 = 17 titres** : Agents en 39 h « sédentaires ».
- **Forfait 3 = 15 titres** : Agents en 39 h « déplacements modérés » : moins de 26 repas pris en charge /an.

- **Forfait 4 = 14 titres** : Agents en 39 h « déplacements importants » : plus de 25 repas pris en charge /an.
- **Forfait 5 = 14 titres** : Agents en temps partiel à 80%.
- **Forfait 6 = 16 titres** : Agents en temps partiel à 90%.

Certains agents, comme la direction et les régisseurs du Cinémobile, n'entrent dans aucun groupe et bénéficient du calcul au réel de leurs titres restaurant du fait de leur emploi du temps particulier.